

PPAS - DOSSIER DE BASE

VILLE DE BRUXELLES

**Avis de la Commission régionale de développement
relatif au dossier de base du PPAS 60-35**

MAROLLES-TERRE-NEUVE

16 mai 1995

Considérant la situation du PPAS en périmètre de protection accrue du logement et en PICHEE au PRD et en zone d'habitation et mixte d'habitation et d'entreprises au plan de secteur;

Considérant la présence dans le quartier de nombreux équipements (écoles, archives de la Ville de Bruxelles, lieux de culte, théâtres, centres sociaux,...) qui se concentrent essentiellement sur les îlots 6 et 8;

Considérant que la proposition du dossier de base d'affecter ces zones à "l'équipement d'intérêt collectif ou de service public" ne met pas en cause l'économie générale des plans supérieurs;

Avis favorable sur l'opportunité des dérogations.

Observations de la Commission Régionale de Développement

à l’occasion de l’examen du dossier de base du PPAS 60-35

“MAROLLES – TERRE-NEUVE”

La Commission émet les observations suivantes:

Considérant qu’il y a lieu de mettre en place un aménagement qui recompose le tissu urbain du quartier;

Considérant qu’un des objectif du PPAS est de protéger la fonction d’habitation;

Considérant que toute reconstruction doit se faire en respectant la morphologie du quartier;

la Commission suggère:

- de recomposer des îlots fermés et des fronts de bâti continus en cas de démolition des logements sociaux de la “Querelle”;

- de régler le problème des garages et parkings en respectant le patrimoine existant et les caractéristiques du Périmètre d’Intérêt Culturel Esthétique et d’Embellissement (PICHEE) ainsi que les intérieurs d’îlot, ce qui suppose de ne pas autoriser de façon générale la réalisation de garages privés pour chacune des parcelles.

Des mesures propres à réserver les emplacements de parking en voirie au profit des riverains devraient être envisagées.